

Toulouse, le 27 octobre 2021

DECISION ENAC/DG/2021-2480 du 27 octobre 2021

**Fixant le nombre de places offertes au concours pour l'admission
dans le cycle préparatoire ATPL au titre de l'année 2022**

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Décide :

Article 1-

Le nombre de places offertes au concours pour l'admission dans le cycle préparatoire ATPL au titre de l'année 2022 est fixé à 5 places.

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Le Directeur Général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU